



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 11 b) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :

**Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations
géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme
pour un développement propre**

**Captage et stockage du dioxyde de carbone dans
les formations géologiques en tant qu'activités de projet
au titre du mécanisme pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément aux paragraphes 40 et 41 de la décision 5/CMP.8, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a poursuivi son examen de la question de l'admissibilité, au titre du mécanisme pour un développement propre, des activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques qui supposent l'acheminement du dioxyde de carbone d'un pays à un autre ou qui prévoient l'aménagement des sites de stockage géologiques dans plusieurs pays, et la question de la mise en place d'une réserve mondiale d'unités de réduction certifiée des émissions pour le captage et le stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques.

2. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'examiner et d'adopter à sa douzième session un projet de conclusions sur la question (pour le texte du projet de conclusions, voir le document FCCC/SBSTA/2016/L.19/Add.1).

